

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DDCT 15** Subventions d'investissement (141 138 euros) à 12 associations situées en quartiers populaires.

**Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions d'investissement à plusieurs associations ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 22 février 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 2 mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 22 février 2021 ;

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 19 000 euros est attribuée à l'association BOKAWA (196977) (19<sup>ème</sup> arrondissement) pour une action : « Aménagement et équipement pour la partie associative du local » (2021\_07624). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2: Une subvention d'un montant de 3240 euros est attribuée à l'association BLVDR (197002) (20<sup>ème</sup> BA) pour une action : « Achat de matériel » (2021\_00844). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3: Une subvention d'un montant de 3960 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT (13325) (17<sup>ème</sup> arrondissement) pour une action : « Investissement de travaux et de matériels » (2021\_07682). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4: Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THEATRALES (19368) pour une action: « CRT Ideogram Arts – aménagement local » (2021\_07525). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5: Une subvention d'un montant de 4232 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) (19<sup>ème</sup> arrondissement) pour une action : « Matériel cité Chauffourniers » (2021\_07634). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LE DANUBE PALACE (14187) (19<sup>ème</sup> Arrondissement) pour une action : « Travaux aménagement pour activités-services aux habitants » (2021\_07672). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LE SOULIER DES FOUGERES (197261) (20<sup>ème</sup> Portes) pour une action : « Embellissons notre jardin » (2021\_03095). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR - EGDO (17594) (18<sup>ème</sup> arrondissement) pour une action: « Dynamiser le Club House de l'activité football en club d'EGDO » (2021\_07667). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9: Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) (13<sup>ème</sup> arrondissement) pour une action : « Travaux Môm'Tolbiac » (2021\_07575). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM (33381) (20<sup>ème</sup> BA) pour une action : « Espace polyvalent 88 rue des Couronnes 75020 » (2021\_07510). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11: Une subvention d'un montant de 42 606 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) (11<sup>ème</sup> arrondissement) pour une action : « Rénovation des locaux de Tatane, 28 rue l'Orillon » (2021\_07685). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12: Une subvention d'un montant de 3600 euros est attribuée à l'association VERGERS URBAINS (172261) (20<sup>ème</sup> Portes) pour une action : « Aménager le verger avec de nouvelles constructions et structures pour s'asseoir et s'abriter » (2021\_07565). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 141 138 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-e-s et des Territoires, domaine fonctionnel P52 Politique de la ville, au chapitre 905, nature 20422 du budget d'investissement 2021 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**